



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 FEVRIER 2019 à 19 H.

Nombre de conseillers :

en exercice : 23
présents : 21
votants : 22
(dont 1 absent représenté)

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, à dix-neuf heures,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François SEGALA,
Maire.

Date de convocation : 12 février 2019

Affiché le : 21 février 2019

PRESENTS : Mesdames BARCO, CAPPELLA, CONGE, GRIFFELLE, GRIMAUD DUBRUEL, LATOURELLE, LAZARE, PAUC, ROCHA et ROUDIL;
Messieurs BORTOLIN, CAPDEVILLE, CASTANG, DELPY, LEGER, MAGNOL, MAHINC, MALBEC, REVER, SEGALA et THELIOL.

ABSENTS EXCUSES : Madame SAUZAY (donne pouvoir à M. BORTOLIN); Monsieur GARIMBAY.

Madame LATOURELLE a été nommée secrétaire de séance.

CM 5 2019 : Déclassement d'une partie du chemin rural situé lieu-dit « Terrain »

Monsieur le Maire expose la problématique que rencontre la société SCI La LEMANCE représentée par Monsieur GRONCHI demeurant Impasse Mazarin, 30800 SAINT-GILLES, concernant le projet de construction d'une centrale hydro-électrique, dont l'emprise se situe sur une partie de parcelle communale ainsi que sur une partie de chemin rural.

Il s'agit du chemin rural de l'Ecluse situé au lieu-dit Terrain, la superficie concernée est égale à 501 m².
Il est situé en zone UX (secteur dédié à l'accueil d'activités économiques diversifiées) du PLUI.

Pour ce projet, la société SCI La LEMANCE souhaite acquérir une portion de ce chemin rural commençant au Nord en limite de parcelle AT n° 94 et au Sud avec les parcelles cadastrées AT n° 64 et 65 sur une longueur de 90 m.

La société s'engage à rétablir un accès aux berges du Lot depuis la parcelle communale n°65p lors de la construction de la centrale.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe du déclassement et de l'aliénation de cette voie.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Accepte le principe de déclassement de la portion de chemin citée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de procéder à l'enquête publique préalable pour le déclassement de cette portion de chemin ;

AR PREFECTURE

047-214701856-20190219-CH_5_2019-DE
Regu le 21/02/2019

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Vote : Pour	:	22
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montayral, le 21 février 2019,
Le Maire,



Jean-François SEGALA